



**Décision n° CODEP-CHA-2018-045474 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 14 septembre 2018 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier de manière notable les réacteurs 1 et 2 de la centrale nucléaire de Nogent sur Seine (INB n° 129 et 130)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 28 septembre 1982 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine dans le département de l’Aube ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D5350DIR180351 du 30 juillet 2018 ;

Considérant que, par courrier D5350DIR180351 du 30 juillet 2018 a déposé une demande d’autorisation de mise en œuvre d’une installation d’injection d’antitartre organique ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Électricité de France ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier les installations nucléaires de base n° 129 et 130 dans les conditions prévues par sa demande du 30 juillet susvisée.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État :

- par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de deux ans à compter de sa publication.

### **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 14 septembre 2018

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
Le directeur général adjoint**

**J.COLLET**